

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Roule avec Valentin

ARTICLE 1^{er} - NOM

Il est fondé entre les adhérent(es) aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ROULE AVEC VALENTIN

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de collecter des fonds afin d'aider au mieux Valentin Kaouane dans son quotidien (soutien matériel et/ou financier).

Les fonds collectés seront utilisés en accord avec les besoins et les demandes de Valentin et de ses parents Audrey et Gilles Kaouane pour :

- Offrir à Valentin des activités sportives et culturelles adaptées à son handicap
- Participer aux travaux d'adaptation du domicile et du véhicule
- Acheter du matériel adapté au handicap de Valentin
- Toute autre raison qui serait bénéfique pour Valentin
- Financer la recherche contre les myopathies
- Soutenir des associations ayant une démarche similaire

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

Chez Mr et Mme Buatier

67 rue rue Coste

69300 Caluire

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, par ratification au cours d'une assemblée générale ordinaire.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est interminée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres de droits
- b) Membres actifs

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres de droit, les parents de Valentin : Audrey et Gilles Kaouane.

Ils sont dispensés de cotisation. Audrey et Gilles Kaouane siègent au Conseil d'Administration et au Bureau à titre consultatif.

Ils n'ont pas de droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,

J.P. A
ND

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

La démission et la radiation ne donnent pas droit au remboursement des cotisations versées.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune autre association ou fédération.

Cependant elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - ANTENNES

La création d'antennes, dans d'autres communes que celle du siège social, peut être décidée par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 11. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations annuelles,
- 2) Les subventions de l'État, des départements et des communes,
- 3) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur,
- 4) Les collectes de fonds liées à l'organisation de manifestations.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le ou la président(e), assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose le bilan moral et le bilan d'activités de l'association.

Le ou la trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

C'est l'assemblée générale ordinaire qui fixe le montant de la cotisation annuelle pour l'année en cours. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales ordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs ou à la demande des deux membres de droit, le ou la président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres minimum et 16 maximum, élus pour une année par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du ou de la président(e), ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du ou de la président(e) est prépondérante.

J.P.A
MD

ARTICLE 15 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e),
- 2) Un(e) vice-président(e),
- 3) Un(e) secrétaire et/ou, un(e) secrétaire adjoint(e),
- 4) Un(e) trésorier(e) et/ou un(e) trésorier(e) adjoint(e).

ARTICLE 16 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Rillieux la Pape, le 18/03/2017 »

Le Président



Le Vice-Président

